

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle du conseil municipal

N° DCA2026-06-24/06

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Claire-Zoé BALAS, Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA,
Alain COSTA, Claire POULIN, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ, Virginie VAILLIER, Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Patrick BIDAUD (procuration à S. HADDOUR), Jacqueline ODOIX (procuration à A. COSTA),
Cyril KERADALLAN (procuration à A. TOUATAM) ;

Excusé : Marc PATUREL.

Membres votants : 15

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) présenté par le Président. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CFU se présente de la manière suivante :

CFU du CCAS	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	2 009 823.12	20 791.85
Dépenses de l'exercice	-2 154 714.07	-12 857.60
Solde d'exécution antérieur		25 805.42
Excédent antérieur reporté	296 028.03	
Résultat de l'exercice (perte)	-144 890.95	
Résultat de clôture	151 137.08	
Solde d'exécution de l'exercice		7 934.25
Solde d'exécution		33 739.67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération n°DCA2025-03-19/04 en date du 19 mars 2025 approuvant le budget 2025 du CCAS et la délibération n°DCA2025-10-15/03 du 15 octobre 2025 modifiant le budget.

Vu le compte le compte financier unique 2025 et la note explicative en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du CCAS.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 24 juin 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

